

Natura 2000, conversion d'une peupleraie en ripisylve

L'île de la Platière est un milieu exceptionnel. Située sur la vallée du Rhône, entre Lyon et Valence, cette réserve naturelle fluviale de 484 ha constitue un rare espace alluvial non artificialisé. A moitié entre terre et eau, elle héberge une mosaïque de milieux et une biodiversité très importante. Il n'est donc pas étonnant que la zone ait été classée site Natura 2000. Le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels et le Conseil général de l'Isère ont déjà acquis environ 50 hectares de boisement, mais le reste est à la charge de multiples propriétaires, qu'il faut encadrer. « Pour cela, nous avons deux outils : une base réglementaire qui régit les pratiques sylvicoles, et l'engagement volontaire via un contrat Natura 2000 », explique Bernard Pont, directeur de la réserve. Louis Chêze est le premier propriétaire forestier privé de la Région Rhône-Alpes à signer un tel contrat.

Viticulteur à Limony, à quelques kilomètres de la Platière, Louis Chêze est également héritier d'une peupleraie d'un hectare sur l'île. L'année dernière, le vigneron a racheté une seconde parcelle de 1,6 ha sur le site. « Les peupliers venaient d'être coupés, il fallait replanter, raconte Louis Chêze. La réserve m'a alors contacté pour me demander ce que je comptais faire et me proposer de planter en essences diverses de façon à recréer un environnement plus proche d'un boisement naturel ». Sur les conseils de l'association, noyer, érable, tilleul, frêne et merisier ont donc été mis en terre il y a quelques mois. « L'Association m'a tout expliqué en amont, m'a aidé à monter le dossier et m'apporte encore aujourd'hui une aide logistique si j'en ressens le besoin ». Le contrat de reconversion, établi fin 2006 entre M. Chêze et l'Etat, engage le propriétaire à mettre en œuvre ce nouveau peuplement, à le gérer et l'entretenir, en échange de quoi, les frais sont pris en charge dans leur totalité pendant au moins les 5 premières années. « Il faut notamment déianer tous les étés,



les premières années, pour permettre aux arbres de pousser », note le vigneron.

Le propriétaire ne ressent en tous cas aucun regret de ne pas avoir pu replanter de peupliers. « Avec le changement climatique et la présence du canal, qui a beaucoup diminué le débit du fleuve, les terrains sont un peu asséchés, et les peupliers ont beaucoup de mal à pousser », estime Louis Chêze, qui réfléchit d'ailleurs à la reconversion d'une partie de ses anciennes parcelles, sans contractualisation cette fois, mais avec le même type d'essences. Bernard Pont, lui, estime que le nouveau peuplement n'est pas forcément moins bon économiquement. « Le revenu n'est simplement plus dans le même pas de temps. Alors qu'une peupleraie se récolte tous les 20-25 ans, le mélange d'essences planté prend une soixantaine d'années pour pousser ». Si cette lenteur peut freiner certains propriétaires, elle n'a pas entamé la motivation de Louis Chêze, qui avoue considérer la culture forestière avant tout comme un loisir : « Ce seront les enfants ou les petits-enfants qui en profiteront ! ». D'autres forestiers de l'île de la Platière vont bientôt emboîter le pas : l'association de la Réserve assure que plusieurs dossiers sont en cours et devraient bientôt aboutir à des contrats.

Contra ses s

Convention pour l'ouverture de « fenêtres paysagères »

Lorsqu'un visiteur gravit le flanc Ouest du Vercors par la route de l'Arp, montant depuis St Laurent en Royans en direction du Col de la Machine, il ne peut qu'être frappé par ces sites majestueux : le cirque de Combe-Laval et l'historique route des Grands Goulets sont à couper le souffle ! Jusqu'à l'année dernière pourtant, depuis la route de l'Arp, il fallait savoir deviner le spectacle au travers des arbres et arbustes qui bordaient la route. Aujourd'hui, grâce à un accord entre le Parc naturel régional du



Vercors et la propriétaire de la forêt, trois fenêtres paysagères ont été aménagées : la première en bordure du GR9, la deuxième en zone roulante, pour les cars touristiques, et la troisième agrémentée d'un parking.

Valeur foncière, bien plus que la seule forêt

Seul problème : la valeur annoncée par l'organisme des eaux était relativement faible, ne tenant pas compte de la plus-value apportée par la présence d'une source de qualité. En effet, l'article 552 du Code civil indique que « la propriété du sol emporte la possession du dessus et la possession du dessous ». En clair, la parcelle forestière possède une plus grande valeur que celle du mètre carré de terrain et celle du mètre cube de bois : il faut également tenir compte des mètres cubes d'eau présents dans le sous-sol. De la même façon, les propriétaires des terrains en plomb de la Grotte Chauvet, en Ardèche, ont récemment été indemnisés pour l'exploitation touristique des peintures rupestres présentes dans la grotte.

« Étant donné qu'un bon arrangement vaut mieux qu'un bon procès, les premières tractations à l'amiable ont commencé en septembre 1993 », se remémore la dynamique octogénaire. Mais, la collectivité refusant toute discussion et commençant même l'exploitation avant la fin des tractations, la propriétaire se voit contrainte d'en référer au juge des expropriations. Rendu en octobre 1999, le jugement lui donne finalement raison. Le syndicat des eaux payera donc, en sus du terrain, 400 francs par m² d'eau journalier pour acquérir la source. Une affaire précédente avait attribué 500 francs par m² journalier au propriétaire exproprié, mais ce cas a fait jurisprudence sur le fond, pas sur le chiffre. En effet, la plus-value doit être évaluée spécifiquement, en fonction de plusieurs paramètres (qualité de l'eau, débit,...) mais aussi, en moins-value selon l'abondance de l'eau disponible dans la région ...

Depuis, ce cas a établi une jurisprudence solide. Début 2006, une autre forestière se retrouve ainsi confrontée à l'agrandissement d'une zone de protection autour d'un captage, qui nécessite l'acquisition de plus de 4500 m² de sa plantation d'épicéas. Le tarif annoncé (50 centimes d'euros le m²) lui semble inapproprié, et elle fait réaliser une expertise forestière. L'expertise doublera finalement la valeur annoncée pour établir le chiffre de 1,10 euros/m². Cette fois-ci, ce n'est pas la présence d'eau dans le sous-sol qui est mise en avant, mais la qualité de la forêt, très bien gérée et en pleine production. Sylviculture de qualité, richesses souterraines... « Il faut discuter la plus-value, martèle notre propriétaire. Dans le cas d'une source, si l'eau est chez vous, elle est à vous et elle a de la valeur... Ça doit se savoir ! »

Les sous-sols forestiers peuvent receler des trésors de grande valeur. Une propriétaire de l'association du Sud-Foréz qui a souhaité restée anonyme, le sait bien, puisqu'elle a dû batailler plus de six ans pour le faire reconnaître à la justice. Propriétaire d'une parcelle de 3,5 hectares en bordure du Puy-de-Dôme, elle a reçu en 1993 un avis d'expropriation pour une partie de son terrain. Le Syndicat des eaux de la Vidrezonne souhaitait en effet acquérir près d'un hectare pour exploiter une source qui jaillit au pied de ses épicéas.



Actualiser services

Au total, sur le territoire du Parc, qui couvre 72 communes et 112 000 ha boisés soit 60 %, six sites ont bénéficié d'aménagements similaires en 2006, et une dizaine d'autres devraient suivre en 2007/2008. « Ce programme a été engagé en 2004 », retrace Denis Pellissier, technicien CRPF, chargé de mission forêt au PNR. « Une enquête a identifié 90 points potentiels, et une étude paysagère plus fine a été menée sur une douzaine de sites, offrant des points de vue particuliers et répartis sur le territoire. Ils ont fait ou feront l'objet de travaux de coupes, d'élagage des branches basses sur certains arbres à conserver et de débroussaillage de la végétation arbustive pour ouvrir des vues panoramiques ». L'accord avec les propriétaires se concrétise sous la forme d'une convention : le Parc s'engage à faire réaliser les travaux et assure la maintenance du site, en échange de quoi, lorsque c'est possible, les produits retirés sont abandonnés au propriétaire.

« L'arrangement a été correct », estime Jean-Pierre Sartre, gestionnaire de la forêt qui longe la route de l'Arp. Sur les 460 ha que possède la propriétaire, juste une vingtaine d'ares a été prélevée. « Nous avons pu récupérer une dizaine de m³ de bois de chauffage. Il s'agissait de bois de lisière, de qualité médiocre, qu'il fallait pour certains enlever pour éviter les risques avec la route ». Généralement, les zones retenues sont situées en bordure de falaise, où le peu de bois présent n'a pas une grande valeur économique, ce qui facilite l'assentiment des propriétaires.

Seul point d'inquiétude pour le gestionnaire de la parcelle : la responsabilité civile en cas d'accident. Avec la disparition de la barrière végétale, Jean-Pierre Sartre craint de voir un touriste peu prudent s'approcher de la falaise. Pour Denis Pellissier, au contraire, le risque a été réduit. « Avant, les gens passaient à travers les buis pour prendre des photos. Aujourd'hui, ils peuvent le faire sans s'approcher de la falaise grâce aux travaux réalisés ». Néanmoins, pour sensibiliser et responsabiliser les usagers et dégager en partie la responsabilité du propriétaire, un panneau a été installé par le PNR. Rappelons malgré tout que la responsabilité des propriétaires pourra toujours être recherchée en cas d'accident. Tout ou partie de l'assurance, dans un cas similaire, ne pourrait-elle pas être prise en charge par la collectivité ?

La totalité des travaux pour ce site a coûté à la région Rhône-Alpes, partenaire financier du Parc, un peu moins de 3000 euros, en frais d'animation et d'organisation de chantier. Quand aux retombées touristiques, elles sont difficiles à évaluer, mais le nombre de voitures arrêtées témoigne du succès de l'opération.